

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 3 mai 2022 à 8 h au lieu habituel des rencontres, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle sont présents :

Messieurs Pierre-Luc Bellerose, maire de Joliette, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, il est proposé par M. Pierre-Luc Bellerose que la séance débute à 8 h.

**CA035-05-2022 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-dessous en ajoutant le point 4.3. Nomination au poste de préposé au service à la clientèle à l'écocentre :

1. Ouverture de la rencontre
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022
4. ADMINISTRATION
  - 4.1. Reclassement du surplus 2021-recommandation
  - 4.2. Affectation des excédents de l'exercice financier 2021
  - 4.3. AJOUT : Nomination au poste de préposé au service à la clientèle à l'écocentre
5. AMÉNAGEMENT
  - 5.1. Avis de conformité – règlement numéro 1309-2022 – Ville de Notre-Dame-des-Prairies
6. Varia
7. Questions du public
8. Levée de la rencontre

**CA036-05-2022 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022**

Sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022 soit adopté.

**4. ADMINISTRATION****CA037-05-2022 4.1 RECLASSEMENT DU SURPLUS 2021 - RECOMMANDATION**

CONSIDÉRANT les résultats financiers de l'exercice 2021;

CONSIDÉRANT QUE des excédents et des déficits ont été constatés pour des postes et des projets précis;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entériner par résolution l'affectation de ces sommes à des projets / postes précis pour rendre les sommes disponibles pour les exercices financiers futurs et de réduire les affectations des années précédentes pour combler le déficit de l'année.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre-Luc Bellerose, il est unanimement résolu de recommander aux membres du Conseil :

- 1- D'affecter la somme de 59 720.18\$ au surplus du transport adapté (partie 1).
- 2- De transmettre copie conforme de cette résolution à la firme d'auditeurs comptables.

**CA038-05-2022 4.2 AFFECTATION DES EXCÉDENTS DE L'EXERCICE FINANCIER 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont analysé les surplus affectés et non affectés;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il y a lieu d'affecter certaines sommes.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu de recommander aux membres du Conseil :

1. D'affecter la somme de 350 000 \$ du surplus libre au surplus affecté-relocalisation
2. De créer à même le surplus libre un fonds de roulement de l'ordre de 200 000 \$

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

**CA039-05-2022 4.3 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA CLIENTÈLE À L'ÉCOCENTRE**

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de Joliette à pourvoir à un poste de préposé au service à la clientèle à l'écocentre;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures et le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :

1. De procéder à l'embauche de Monsieur Nelson Vézina, au poste de préposé au service à la clientèle à l'écocentre, à titre d'employé régulier à temps partiel.
2. Que la date d'entrée en fonction soit fixée au 9 mai 2022.
3. Que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 1, échelon 4.
4. De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Vézina, au service de la comptabilité et au syndicat SFCP-section locale 5215.

**5. AMÉNAGEMENT**

**CA040-05-2022 5.1 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 1309-2022 | VILLE DE NOTRE-DAME-DES-  
PRAIRIES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies peut modifier son règlement de zonage 300-C-1990 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1309-2022 modifie le règlement de zonage afin de modifier les dispositions en lien aux piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 1309-2022 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

CONSIDÉRANT QU' il s'applique à l'ensemble du territoire de ladite ville;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (*règlement 469-2019*) ne traitent pas des dispositions du règlement 1309-2022.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin , il est unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 1309-2022 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

**6. VARIA**

Aucun sujet au point Varia.

**7. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est posée.

**CA041-05-2022 8. LEVÉE DE LA RENCONTRE**

Sur la proposition de M. Pierre-Luc Bellerose, il est unanimement résolu que la rencontre soit levée à 8 H 45.

  
-----  
Alain Bellemare, préfet

  
-----  
Nancy Fortier  
Directrice générale et greffière-trésorière